

A504 Rampe d'accès ponctuelle large avec refuge

09/2019 Selon norme SN 640 075, annexe 7.1.2

- praticabilité accrue en fauteuil roulant et déambulateur
- lors de bordures basses avec ressaut vertical de 30 mm
- relief podotactile selon ISO 23599 sur toute la surface de la rampe
- le repérage par les malvoyants doit être assuré par un champ tactilo-visuel centré sur l'axe de l'îlot et conforme à la SN 640 852

